



Société anonyme au capital de 882.274,50 €  
Siège social : Green Square, bâtiment D, 80/84, rue des Meuniers, 92220 Bagneux  
RCS Nanterre 441 772 522

## NOTE D'OPÉRATION

### Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des actions existantes composant le capital de la société DBV Technologies, et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 4.573.171 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public pouvant être portée à un maximum de 6.048.017 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

### Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global : entre 8,86 euros et 10,82 euros par action.

Le prix pourra être fixé en dessous de 8,86 euros par action.  
En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 10,82 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n° 12-111 en date du 12 mars 2012 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de DBV Technologies enregistré par l'AMF le 30 janvier 2012 sous le numéro I.12-004 (le « **Document de Base** ») ;
- de l'actualisation du Document de Base déposée auprès de l'AMF le 27 février 2012 sous le numéro D.11-1067-A01 (l'« **Actualisation** »),
- de la présente note d'opération ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de DBV Technologies, Green Square, bâtiment D, 80/84, rue des Meuniers, 92220 Bagneux, France et auprès des établissements financiers ci-dessous. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de DBV Technologies ([www.dbv-technologies.com](http://www.dbv-technologies.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).



Chefs de File et Teneurs de Livre  
Société Générale Corporate & Investment Banking et  
Gilbert Dupont



co-Chef de File  
Natixis



Conseil de la Société  
Allegra Finance

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES.....</b>	<b>17</b>
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS .....	17
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS .....	17
1.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE .....	18
<b>2</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE.....</b>	<b>19</b>
2.1	LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT PAS ETE PREALABLEMENT COTEES ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHÉ.....	19
2.2	LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE.....	19
2.3	LA CESSIION D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE .....	20
2.4	LA NON-SIGNATURE OU LA RESILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE ENTRAINDERAIT L'ANNULATION DE L'OFFRE .....	20
2.5	LA POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DE LA SOCIETE.....	20
2.6	RISQUE DE DILUTION COMPLEMENTAIRE .....	20
<b>3</b>	<b>INFORMATIONS DE BASE.....</b>	<b>21</b>
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET .....	21
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT .....	21
3.3	INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE .....	22
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION .....	22
<b>4</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION.....</b>	<b>22</b>
4.1	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION .....	22
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS .....	23
4.3	FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE .....	24
4.4	DEVISE DANS LAQUELLE L'AUGMENTATION DE CAPITAL A LIEU .....	24
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	24
4.6	AUTORISATIONS .....	26
4.7	DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS .....	29
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE .....	29
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES .....	29
	<b>4.9.1</b> Offre publique obligatoire .....	30
	<b>4.9.2</b> Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	30
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS .....	30
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS ...	30
<b>5</b>	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE.....</b>	<b>32</b>
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION .....	32
	<b>5.1.1</b> Conditions de l'Offre .....	32
	<b>5.1.2</b> Montant de l'Offre .....	33
	<b>5.1.3</b> Procédure et période de l'Offre .....	33
	5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert .....	33
	5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global .....	35

5.1.4	Révocation ou suspension de l'Offre.....	36
5.1.5	Réduction des ordres.....	36
5.1.6	Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre.....	36
5.1.7	Révocation des ordres.....	37
5.1.8	Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes .....	37
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre .....	37
5.1.10	Droits préférentiels de souscription.....	37
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES .....	37
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre .....	37
5.2.1.1	Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte.....	37
5.2.1.2	Restrictions applicables à l'Offre.....	37
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %.....	40
5.2.3	Intention de souscription du Fonds Stratégique d'Investissement.....	41
5.2.4	Information pré-allocation.....	41
	Notification aux souscripteurs .....	41
5.2.5	Clause d'extension.....	41
5.2.6	Option de Surallocation.....	41
5.3	FIXATION DU PRIX .....	42
5.3.1	Méthode de fixation du prix.....	42
5.3.1.1	Prix des Actions Offertes.....	42
5.3.1.2	Éléments d'appréciation de la fourchette de prix .....	42
5.3.2	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre.....	43
5.3.2.1	Date de fixation du Prix de l'Offre .....	43
5.3.2.2	Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes.....	43
5.3.2.3	Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes .....	43
5.3.2.4	Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre.....	44
5.3.2.5	Modifications significatives des modalités de l'Offre.....	44
5.3.3	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription.....	45
5.3.4	Disparité de prix.....	45
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE .....	45
5.4.1	Coordonnées des établissements financiers introducteurs .....	45
5.4.2	Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire .....	46
5.4.3	Garantie.....	46
5.4.4	Engagements de conservation.....	46
5.4.5	Dates de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Offertes..	46
<b>6</b>	<b>ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....</b>	<b>47</b>
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS .....	47
6.2	PLACE DE COTATION.....	47
6.3	OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS .....	47
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE .....	47
6.5	STABILISATION .....	47
<b>7</b>	<b>DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE .....</b>	<b>49</b>
7.1	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE.....	49
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	49

7.3	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES .....	49
<b>8</b>	<b>DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE.....</b>	<b>51</b>
<b>9</b>	<b>DILUTION .....</b>	<b>52</b>
9.1	IMPACT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE .....	52
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES	52
9.3	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE .....	53
<b>10</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>54</b>
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION .....	54
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	54
10.3	RAPPORT D'EXPERT .....	54
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE .....	54
<b>11</b>	<b>MISE A JOUR DE L'INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE.....</b>	<b>55</b>
11.1	MODALITES D'INVESTISSEMENT DU FONDS STRATEGIQUE D'INVESTISSEMENT .....	55
11.2	GOUVERNANCE .....	55
11.3	COMPLEMENT AU DOCUMENT DE BASE.....	55

## NOTES

### *Définitions*

Dans la présente note d'opération, et sauf indication contraire, le terme « DBV Technologies » ou la « Société » renvoie à la société DBV Technologies S.A.

*Le Prospectus contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs de la Société qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait ». Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le Prospectus peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Des précisions sur ces facteurs de risque et d'incertitude sont notamment données au chapitre 4 du Document de Base et de son Actualisation. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.*

*Le Prospectus contient également des informations relatives aux marchés et aux parts de marché de la Société et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.*

*Pour la bonne compréhension du lecteur, le Prospectus comporte un glossaire - présenté au chapitre 26 du Document de Base.*

*Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du Document de Base et de son Actualisation et à la section 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.*

# **RÉSUMÉ DU PROSPECTUS**

## **Visa n° 12-111 en date du 12 mars 2012 de l'AMF**

### **Avertissement au lecteur**

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

## **A. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR**

### **Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité**

DBV Technologies est une société anonyme à conseil d'administration régie par le droit français qui opère dans le secteur des technologies médicales.

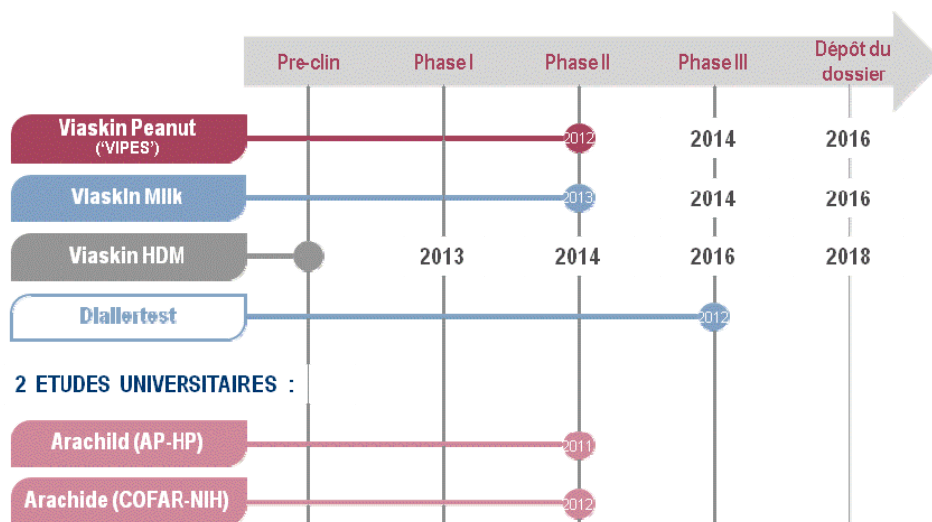
### **Aperçu des activités**

DBV Technologies a été fondée en 2002 dans le but de développer une solution thérapeutique innovante dans le domaine de l'allergie sur la base du constat que les plus redoutables des allergies telles que certaines allergies alimentaires ne peuvent pas bénéficier des techniques de désensibilisation qui ont fait leur preuve depuis un siècle dans le traitement de certaines allergies, telles que les allergies respiratoires ou les allergies aux piqûres d'insectes. En effet, les différentes voies d'administration utilisées à ce jour comportent un risque de passage de l'allergène dans la circulation sanguine et ne permettent donc pas de désensibiliser ces patients en toute sécurité.

La méthode épicutanée développée par la Société est basée sur une technologie complètement originale et protégée par un large portefeuille de brevets et demandes de brevets permettant d'administrer un allergène par la peau sans passage dans la circulation sanguine, en minimisant considérablement les risques de réaction allergique généralisée (réaction anaphylactique). Ce procédé est appelé le Viaskin<sup>®</sup>. Des études publiées dans les plus grandes revues spécialisées internationales ont permis d'établir qu'une fois appliqué sur la peau intacte grâce au Viaskin, l'allergène se concentre dans les couches superficielles de la peau où il est pris en charge par les cellules immunitaires de la peau (cellules de Langerhans) et présenté aux autres cellules du système immunitaire au niveau des ganglions lymphatiques. Cette méthode unique au monde a fait l'objet d'un important développement pré-clinique, clinique et technologique ayant conduit à un produit entièrement abouti qui a déjà fait la preuve de sa sécurité d'emploi chez l'Homme.

DBV Technologies occupe actuellement une position unique dans le domaine du traitement de l'allergie alimentaire puisqu'elle détient en propre une méthode thérapeutique et une technologie visant à adresser des marchés jusque-là non couverts de manière satisfaisante par l'industrie pharmaceutique. Forte de ses nombreux atouts et afin de s'affirmer comme un acteur de référence, DBV Technologies a décidé de se doter des moyens d'accélérer la croissance de son portefeuille de produits thérapeutiques pour devenir une société de spécialité pharmaceutique dans le traitement des allergies alimentaires et des allergies des jeunes enfants et répondre ainsi à l'immense attente des patients et des praticiens.

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, le plan de développement des produits de la Société est le suivant :



### Informations financières sélectionnées (normes IFRS)

- Bilan simplifié**

DBV Technologies SA - Normes IFRS (en €)	Exercice 2011 12 mois audités	Exercice 2010 12 mois audités	Exercice 2009 12 mois audités
<b>Actifs non courants</b>	<b>1 267 969</b>	<b>409 310</b>	<b>519 765</b>
<i>Dont immobilisations incorporelles</i>	20 512	7 602	2 562
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	849 191	326 764	434 301
<i>Dont actifs financiers non courants</i>	398 266	74 944	82 902
<b>Actifs courants</b>	<b>14 453 181</b>	<b>11 164 365</b>	<b>5 888 425</b>
<i>Dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	11 531 117	9 027 891	4 408 068
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>15 721 150</b>	<b>11 573 676</b>	<b>6 408 190</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>11 706 617</b>	<b>8 566 899</b>	<b>4 183 338</b>
<b>Passifs non courants</b>	<b>740 711</b>	<b>647 876</b>	<b>830 247</b>
<i>Dont avances conditionnées</i>	621 281	558 205	685 981
<b>Passifs courants</b>	<b>3 273 822</b>	<b>2 358 901</b>	<b>1 394 605</b>
<i>Dont avances conditionnées</i>	198 171	269 587	97 057
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>15 721 150</b>	<b>11 573 676</b>	<b>6 408 190</b>

- Compte de résultat simplifié**

DBV Technologies SA - Normes IFRS (en €)	Exercice 2011 12 mois audités	Exercice 2010 12 mois audités	Exercice 2009 12 mois audités
<b>Total des produits</b>	<b>1 873 571</b>	<b>1 706 602</b>	<b>1 079 258</b>
<i>dont chiffre d'affaires</i>	126 051	178 620	150 352
Charges opérationnelles	9 134 512	6 494 592	4 749 579
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-7 260 941</b>	<b>-4 787 991</b>	<b>-3 670 339</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>19 784</b>	<b>-16 355</b>	<b>88 223</b>
<b>Résultat net</b>	<b>-7 241 157</b>	<b>-4 804 345</b>	<b>-3 582 116</b>
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>-7 241 157</b>	<b>-4 804 345</b>	<b>-3 582 116</b>

- *Tableaux de flux de trésorerie simplifiés*

<b>DBV Technologies SA - Normes IFRS (en €)</b>	<b>Exercice 2011 12 mois audités</b>	<b>Exercice 2010 12 mois audités</b>	<b>Exercice 2009 12 mois audités</b>
Capacité d'autofinancement avant résultat financier et impôt	-6 330 894	-4 595 081	-2 925 192
Variation du besoin en fond de roulement	200 747	135 648	-101 748
<b>Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles</b>	<b>-6 130 146</b>	<b>-4 459 432</b>	<b>-3 026 939</b>
<b>Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement</b>	<b>-1 038 420</b>	<b>-48 759</b>	<b>-217 870</b>
<b>Flux de trésorerie lié aux activités de financement</b>	<b>9 671 792</b>	<b>9 128 015</b>	<b>5 969 052</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>2 503 226</b>	<b>4 619 823</b>	<b>2 724 243</b>

### Capitaux propres et endettement

<b>Sur la base des comptes IFRS audités au 31 décembre 2011 (en €)</b>	
<b>Capitaux propres et endettement</b>	<b>31-Dec-11</b>
<b>Total des dettes courantes :</b>	<b>198 171</b>
Dette courante faisant l'objet de garanties	0
Dette courante faisant l'objet de nantissements	0
Dette courante sans garantie ni nantissement	198 171
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)</b>	<b>621 281</b>
Dette non courante faisant l'objet de garanties	0
Dette non courante faisant l'objet de nantissements	0
Dette non courante sans garantie ni nantissement	621 281
<b>Capitaux propres</b>	<b>11 706 617</b>
Capital social	882 275
Primes liées au capital	17 508 641
Réserves	556 859
Résultat	-7 241 157

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 décembre 2011.

<b>Sur la base des comptes IFRS audités au 31 décembre 2011 (en €)</b>	
<b>Endettement net de la Société</b>	<b>31-Dec-11</b>
A - Trésorerie	105 564
B - Équivalent de trésorerie	11 425 553
C - Titres de placement	0
<b>D - Liquidité (A+B+C)</b>	<b>11 531 117</b>
<b>E - Créances financières à court terme</b>	<b>0</b>
F - Dettes bancaires à court terme	0
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	198 171
H - Autres dettes financières à court terme	0
<b>I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)</b>	<b>198 171</b>
<b>J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>-11 332 946</b>



K - Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L - Obligations émises	0
M - Autres emprunts à plus d'un an	621 281
<b>N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)</b>	<b>621 281</b>
<b>O - Endettement financier net (J+N)</b>	<b>-10 711 665</b>

### **Déclaration sur le fonds de roulement**

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus.

Cette déclaration est donnée avant réalisation de l'augmentation de capital décrite dans la présente note d'opération.

### **Résumé des principaux facteurs de risques propres à la Société et à son activité**

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et de son Actualisation et à la section 2 de la note d'opération, et notamment les risques suivants :

- Risques relatifs au développement clinique et à l'utilisation des produits de la Société : incertitude liée aux délais de réalisation et aux résultats des études précliniques et cliniques, aux exigences des autorités réglementaires, et à l'utilisation des produits développés par la Société ; incertitude liée aux résultats des éventuelles études publiques ou universitaires ; éventuelle interruption de la commercialisation de Diallertest® Milk ;
- Risques relatifs au marché sur lequel intervient la Société : incertitude liée à l'adhésion des professionnels à la technologie de rupture de la Société, et notamment la bonne tolérance et l'absence d'effets indésirables ; existence de nombreux concurrents sur le marché du traitement thérapeutique des allergies ;
- Risques liés au développement commercial et stratégique de la Société : incertitude liée à l'obtention des autorisations préalables à toute commercialisation ; conditions de détermination du prix et du taux de remboursement des produits de la Société ; expérience limitée de la Société en matière de vente, marketing et distribution ; difficultés liées aux éventuelles opérations de croissance externe ;
- Risques de dépendance vis-à-vis de tiers : difficultés dans l'accès aux matières premières et produits nécessaires à la réalisation des essais cliniques et à la fabrication des produits de la Société ; dépendance envers ses sous-traitants ; dépendance envers son distributeur exclusif concernant la commercialisation du Diallertest® Milk ;
- Risques liés à la propriété intellectuelle : limites de la protection par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle ; dépendance éventuelle d'une partie de l'activité de la Société vis-à-vis de technologies appartenant à des tiers ;
- Risques liés à la protection de la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société ;
- Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits ;
- Risques liés aux contraintes réglementaires propres à l'industrie pharmaceutique et à l'obtention du statut d'établissement pharmaceutique ;
- Risques liés à l'organisation de la Société : dépendance vis-à-vis d'hommes clés ; gestion de la croissance interne de la Société ;

- Risques financiers et de dilution : risque de dilution pour les actionnaires lié à l'exercice de tout ou partie des instruments donnant accès au capital émis ou attribués par la Société ; pertes prévisionnelles et besoins de financements complémentaires éventuels, notamment si la Société n'était pas en mesure de signer des partenariats comportant le paiement d'« *up fronts* » ; dans ce cas, risque de dilution complémentaire pour les actionnaires si la Société décidait de faire appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour répondre à ses besoins ; risques liés au crédit d'impôt recherche ; crise économique et financière ;
- Risques de dépendance vis-à-vis de l'outil de production des patchs ;
- Risques liés à la technologie Viaskin® utilisée par la Société.

### Évolution récente de la situation financière et perspectives

La Société ne communique pas de prévisions ni d'estimations de bénéfice.

### INFORMATIONS CONCERNANT L'OFFRE

#### Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission d'actions nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (« **Euronext** ») sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer la stratégie décrite au paragraphe 6.6 du Document de Base et plus particulièrement :

- principalement, le développement des produits Viaskin® Peanut pour le traitement de l'allergie à l'arachide chez l'adulte et l'enfant et Viaskin® Milk pour le traitement de l'allergie au lait de vache de l'enfant, jusqu'à la fin de leur développement clinique et la préparation de leur mise sur le marché en Europe ;
- puis, les études précliniques et cliniques visant Viaskin® House Dust Mites pour le traitement des allergies aux acariens du jeune enfant (de 0 à 5 ans) ; et
- enfin, la poursuite des efforts d'innovation de la Société concernant des produits de désensibilisation alimentaire et respiratoire,

étant rappelé que comme mentionné dans le Document de Base (paragraphe 6.1) la stratégie de la Société comprend la signature de partenariats comportant le paiement d'« *up fronts* » qui constitueront des sources de financement complémentaires. Dans l'hypothèse où les délais de négociation et la signature de tels accords s'avéreraient plus longs que prévus, la Société pourrait alors envisager de recourir à un nouvel appel au marché.

#### Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 8.822.745 actions de dix cents d'euro (0,10 €) chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « **Actions Existantes** ») ;
- 4.573.171 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 5.259.146 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et porté à un

maximum de 6.048.017 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») précisées ci-après. Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies conjointement comme les « **Actions Offertes** ».

<b>Clause d'Extension</b>	Un maximum de 685.975 actions nouvelles (la « <b>Clause d'Extension</b> »).
<b>Option de Surallocation</b>	Un maximum de 788.871 actions nouvelles (l'« <b>Option de Surallocation</b> »). Exercable par les Chefs de File et Teneurs de Livre, agissant en leur nom et au nom et pour le compte du co-Chef de File du 28 mars au 26 avril 2012.
<b>Structure de l'Offre</b>	Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« <b>Offre</b> »), comprenant : <ul style="list-style-type: none"><li>- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« <b>Offre à Prix Ouvert</b> » ou l'« <b>OPO</b> ») ;</li><li>- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « <b>Placement Global</b> ») comportant un placement en France et un placement privé international dans certains pays, en dehors des Etats-Unis d'Amérique.</li></ul> Si la demande dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.
<b>Fourchette indicative de prix</b>	Entre 8,86 et 10,82 euros par action. Le prix des Actions Offertes (le « <b>Prix de l'Offre</b> ») pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).
<b>Méthode de fixation du Prix de l'Offre</b>	Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global. La note d'opération contient des informations relatives aux méthodes de valorisation suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- la méthode dite « des multiples boursiers » qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activités proches ;</li><li>- la méthode dite des flux de trésorerie actualisés qui permet de valoriser la Société sur la base des flux de trésorerie futurs.</li></ul>

Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.

<b>Date de jouissance</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2011.
<b>Produit brut de l'Offre</b>	Environ 45,0 millions d'euros <sup>(1)</sup> pouvant être porté à environ 51,7 millions d'euros <sup>(1)</sup> en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 59,5 millions d'euros <sup>(1)</sup> en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.
<b>Produit net estimé de l'Offre</b>	Environ 41,9 millions d'euros <sup>(1)</sup> pouvant être porté à environ 48,3 millions d'euros <sup>(1)</sup> en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 55,7 millions d'euros <sup>(1)</sup> en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.
<b>Garantie</b>	<p>L'Offre fera, à la date de fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 28 mars 2012), l'objet d'un contrat de garantie (le « <b>Contrat de Garantie</b> ») conclu entre Société Générale, Gilbert-Dupont, Natixis (les « <b>Garants</b> ») et la Société.</p> <p>Ce Contrat de Garantie pourra être résilié par Société Générale et Gilbert-Dupont pour leur propre compte et au nom et pour le compte de Natixis jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, dans certaines circonstances (voir le paragraphe 5.4.3 ci-après). Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.</p>
<b>Engagements de souscription</b>	<p>Le fonds d'investissement Sofinnova Capital V géré par Sofinnova Partners, et le fonds Innobio géré par CDC Entreprises, actionnaires de la Société, se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant total de huit millions d'euros, soit 17,78% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,84 euros).</p> <p>Par ailleurs, le Fonds Stratégique d'Investissement (« FSI ») s'est engagé à placer un ordre d'un montant minimal de 15 millions d'euros dans le cadre de l'Offre, étant précisé que (i) le montant alloué au FSI pourra être inférieur au montant de l'ordre du FSI afin, notamment, qu'en tout état de cause, son investissement ne le conduise pas à souscrire plus de 30% des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre, le cas échéant augmentée de la Clause d'Extension (mais à l'exclusion de celles émises en cas d'exercice de l'Option de Surallocation) et (ii) l'ordre du FSI n'est valable qu'à la condition que le Prix de l'Offre soit fixé dans la fourchette mentionnée à l'article 5.3.1.1 de la note d'opération.</p>
<b>Engagements d'abstention et de conservation</b>	<p>La Société souscrira envers Société Générale, Gilbert-Dupont et Natixis un engagement d'abstention jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la date de première cotation des actions DBV, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la note d'opération.</p> <p>Les principaux actionnaires de la Société, détenant collectivement plus de 99,97% du capital avant l'opération, ont souscrit un engagement de conservation envers Société Générale, Gilbert-Dupont et Natixis portant sur 100% des actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois</p>

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,84 euros.

suivant la date de première cotation des actions DBV, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la note d'opération.<sup>2</sup>

Les principaux managers de la Société titulaires d'actions et/ou de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ou de bons de souscription d'actions de la Société ont souscrit un engagement de conservation portant sur 100 % des actions qu'ils détiennent directement et indirectement (via PHYS Participations et DBCS Participations en ce qui concerne Monsieur Pierre-Henri Benhamou et Monsieur Bertrand Dupont) jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an suivant la date de première cotation des actions DBV, en ce compris, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ou bons de souscription d'actions qu'ils détiennent, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la note d'opération.<sup>3</sup>

Par ailleurs, Monsieur Pierre-Henri Benhamou et Monsieur Bertrand Dupont ont souscrit un engagement de conservation envers le Fonds Stratégique d'Investissement portant sur (i) la totalité de leurs actions détenues directement et indirectement via PHYS Participations et DBCS Participations, pendant une durée de 2 ans à compter de la date de première cotation des actions DBV (l'« **Engagement Initial** »), (ii) 85% de leurs actions détenues directement et indirectement via PHYS Participations et DBCS Participations, pendant une durée d'un an à compter de l'expiration de l'Engagement Initial (l'« **Engagement Supplémentaire** ») et (iii) 70% de leurs actions détenues directement et indirectement via PHYS Participations et DBCS Participations, jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'expiration de l'Engagement Supplémentaire, ces engagements portant également sur les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ou bons de souscription d'actions qu'ils détiennent.<sup>4</sup>

Le Fonds Stratégique d'Investissement a souscrit un engagement de conservation portant sur 100% des actions qu'il détiendra pendant un délai de 2 ans à compter de la date de première cotation des actions DBV, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la note d'opération.

## **Stabilisation**

Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris pourront être réalisées du 28 mars au 26 avril 2012 (inclus).

## **Principaux risques liés à l'Offre :**

- les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ;
- la cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation de 6 mois à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact dépressif significatif sur le cours de bourse ;
- le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ;

---

<sup>2</sup> Etant précisé qu'à l'issue d'un délai de 6 mois suivant la date de première cotation des actions DBV, les cessions réalisées par PHYS Participations et DBCS Participations dans le but exclusif d'assurer la liquidité des associés de PHYS Participations et DBCS Participations autres que Monsieur Pierre-Henri Benhamou et Monsieur Bertrand Dupont, sont exclues du champ de ces engagements de conservation.

<sup>3</sup> Voir note (2) ci-dessus.

<sup>4</sup> Voir note (2) ci-dessus.

- la non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie entraînerait l'annulation de l'Offre ;
- la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers ;
- la Société pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché à défaut de signature de partenariats comportant le paiement d'« up fronts »

## B. DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL

Actionnaires	Détenion avant l'Offre		Détenion après l'Offre <sup>(1)</sup> (sur une base non diluée)		Détenion après l'Offre <sup>(2)</sup> (sur une base non diluée)	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
FCPR Sofinnova Capital V <sup>(3)</sup>	3.049.170	34,56%	3.455.674	25,80%	3.455.674	23,24%
InnoBio (CDC Entreprises) <sup>(3)</sup>	1.168.830	13,25%	1.575.334	11,76%	1.575.334	10,59%
ALK-Abello	818.175	9,27%	818.175	6,11%	818.175	5,50%
Apax France VI FCPR	814.635	9,23%	814.635	6,08%	814.635	5,48%
Lundbeckfond Ventures	779.22	8,83%	779.22	5,82%	779.22	5,24%
SHIRE LLC (*)	584.43	6,62%	584.43	4,36%	584.43	3,93%
Altamir Amboise et Cie	316.815	3,59%	316.815	2,37%	316.815	2,13%
PHYS Participations (**)	308.25	3,49%	308.25	2,30%	308.25	2,07%
DBCS Participations (***)	308.25	3,49%	308.25	2,30%	308.25	2,07%
Cap Décisif (Groupe CDC)	283.02	3,21%	283.02	2,11%	283.02	1,90%
FIP France FORTUNE ALTO (1 et 2)	264.96	3,00%	264.96	1,98%	264.96	1,78%
Autres actionnaires (****)	126.99	1,44%	126.99	0,95%	126.99	0,85%
dont Pierre-Henri Benhamou	15.75	0,18%	15.75	0,12%	15.75	0,11%
dont salariés	15.75	0,18%	15.75	0,12%	15.75	0,11%
FSI <sup>(3)</sup>	0	0,00%	1.371.951	10,24%	1.524.390	10,25%
Flottant	0	0,00%	2.388.212	17,83%	3.710.619	24,95%
<b>Total</b>	<b>8.822.745</b>	<b>100,00%</b>	<b>13.395.916</b>	<b>100,00%</b>	<b>14.870.762</b>	<b>100,00%</b>

(\*) dénommée « Shire Laboratories » dans le Document de Base et l'Actualisation ;

(\*\*) société holding contrôlée par le groupe familial BENHAMOU à hauteur de 36,8 % ;

(\*\*\*) société holding contrôlée par le groupe familial DUPONT à hauteur de 73,6 % ;

(\*\*\*\*) soit 6 actionnaires au 9 décembre 2011 dont aucun ne détenait plus de 1,06% du capital.

(1) sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

(2) sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

(3) sur la base d'une hypothèse de service intégral de l'ordre de souscription selon les conditions décrites au paragraphe 5.2.2 de la note d'opération et d'un nombre d'actions souscrites calculé sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,84 euros.

L'impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société au 31 décembre 2011 et sur la participation d'un actionnaire détenant présentement 1% du capital est présenté de manière détaillée aux paragraphes 9.1 et 9.2 de la note d'opération, sur une base non diluée (en ne tenant compte que des seules actions émises) et sur une base diluée (en supposant l'exercice de tous les BSA et BSPCE émis et en circulation à ce jour, étant précisé que les conditions d'exercice des BSA et BSPCE ne seront pas modifiées à la suite de la réalisation de l'Offre).

Pour mémoire, le conseil d'administration du 17 janvier 2012, sur proposition du comité des rémunérations réuni le 2 janvier 2012, a décidé du principe de l'attribution gratuite d'actions entièrement conditionnée à l'atteinte de critères de performance non encore arrêtés à la date du visa sur le Prospectus, dont il est prévu, en l'état qu'il soit juridiquement mis en œuvre par le conseil d'administration prévu le 2 avril 2012 afin, notamment, de constater la réalisation définitive de l'Offre et, le cas échéant, l'exercice de l'Option de Surallocation. Celui-ci devrait fixer le nombre d'actions attribuées gratuitement à :

- 669.796 actions sur la base du nombre d'actions maximum émises dans le cadre de l'Offre, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation,

- 704.095 actions sur la base du nombre d'actions maximum émises après exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation,
- 743.538 actions sur la base du nombre d'actions maximum émises après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation,

généralisant une dilution potentielle égale à 5% sur la base du capital existant à l'issue de la réalisation de l'Offre et environ 4,4% sur la base du capital existant à l'issue de la réalisation de l'Offre sur une base pleinement diluée.

## C. MODALITÉS PRATIQUES

### Calendrier indicatif

12 mars 2012	Visa de l'AMF sur le Prospectus
13 mars 2012	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
27 mars 2012	Clôture de l'OPO et du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
28 mars 2012	Centralisation de l'OPO et du Placement Global Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'Offre Début de la période de stabilisation éventuelle Signature du Contrat de Garantie
29 mars 2012	Début des négociations des actions de la Société sous la forme de promesses d'actions (jusqu'au 2 avril 2012 inclus)
2 avril 2012	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
3 avril 2012	Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris
26 avril 2012	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

### Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 27 mars 2012 à 17 heures (heure de Paris) tant pour les souscriptions aux guichets que pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Chefs de File et Teneurs de Livre au plus tard le 27 mars 2012 à 17 heures (heure de Paris).

### Établissements financiers introducteurs

#### *Chefs de File et Teneurs de Livre*

Société Générale Corporate & Investment Banking

Gilbert Dupont

**Co-Chef de File**

Natixis

**Contacts Investisseurs**

<p><b>Monsieur Pierre-Henri BENHAMOU</b> Président directeur général Adresse : Green Square - Bâtiment D 80/84, rue des meuniers, 92220 Bagneux Téléphone : 01 55 42 78 78 Télécopie : 01 43 26 10 83 Adresse électronique : phbenhamou@dbv-technologies.com</p>	<p><b>Monsieur David SCHILANSKY</b> Directeur administratif et financier Adresse : Green Square - Bâtiment D 80/84, rue des meuniers, 92220 Bagneux Téléphone : 01 55 42 78 78 Télécopie : 01 43 26 10 83 Adresse électronique : david.schilansky@dbv-technologies.com</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Documents accessibles au public**

Les documents juridiques et financiers relatifs à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires peuvent être consultés au siège de la Société.

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles, sans frais au siège social de la Société et auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre et du co-Chef de File. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de DBV Technologies ([www.dbv-technologies.com](http://www.dbv-technologies.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).



# 1 PERSONNES RESPONSABLES

## 1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Pierre-Henri BENHAMOU, Président directeur général de DBV Technologies.

## 1.2 Attestation du responsable du Prospectus

*J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.*

*Les informations financières présentées dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux paragraphes 20.4.1, 20.4.2.1, 20.4.2.2, 20.4.2.3 et 20.6.2 du Document de Base et aux paragraphes 20.4.1 et 20.4.2 de l'Actualisation.*

*Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne des exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010 figurant au paragraphe 20.4.1 du Document de Base contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1 « Référentiel comptable » de l'annexe qui expose la situation financière de la société au 31 décembre 2010 ainsi que les mesures annoncées par la Direction pour permettre à la société de poursuivre son exploitation. »*

*Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne relatifs à la période du 1er janvier 2011 au 30 juin 2011 figurant au paragraphe 20.6.2 du Document de Base contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1 « Référentiel comptable » de l'annexe qui expose la situation financière de la société au 30 juin 2011 ainsi que les mesures annoncées par la Direction pour permettre à la société de poursuivre son exploitation. »*

*Le rapport du cabinet CHD AUDIT ET CONSEIL sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 figurant au paragraphe 20.4.2.1 du Document de Base contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que ces comptes sont appréciés sous les conditions d'aboutissement et de financement des projets industriels ».*

*Le rapport du cabinet CHD AUDIT ET CONSEIL sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 figurant au paragraphe 20.4.2.2 du Document de Base contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que ces comptes sont appréciés sous les conditions d'aboutissement et de financement des projets industriels et de leurs développements commerciaux et en particulier, le projet Diallertest comme mentionné en annexe au chapitre « Immobilisations ».*

*Le rapport du cabinet CHD AUDIT ET CONSEIL sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 figurant au paragraphe 20.4.2.3 du Document de Base contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que ces comptes sont appréciés sous les conditions d'aboutissement et de financement des projets industriels et de leurs développements commerciaux et en particulier, le projet Diallertest comme mentionné en annexe au chapitre « Immobilisations ».*

*Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne de l'exercice clos le 31 décembre 2011 figurant au paragraphe 20.4.1 de l'Actualisation contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1 « Référentiel comptable » de l'annexe qui expose la situation financière de la société au 31 décembre 2011 ainsi que les mesures annoncées par la Direction pour permettre de poursuivre son exploitation. »*

*Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 figurant au paragraphe 20.4.2 de l'Actualisation contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux états financiers qui expose la situation financière de la société au 31 décembre 2011 ainsi que les mesures annoncées par la Direction pour permettre à la société de poursuivre son exploitation. »*

Fait à Bagneux  
Le 12 mars 2012

**Monsieur Pierre-Henri BENHAMOU**  
Président directeur général de DBV Technologies

### **1.3 Responsable de l'information financière**

<b>Monsieur Pierre-Henri BENHAMOU</b> Président directeur général Adresse : Green Square - Bâtiment D 80/84, rue des meuniers, 92220 Bagneux Téléphone : 01 55 42 78 78 Télécopie : 01 43 26 10 83 Adresse électronique : phbenhamou@dbv-technologies.com	<b>Monsieur David SCHILANSKY</b> Directeur administratif et financier Adresse : Green Square - Bâtiment D 80/84, rue des meuniers, 92220 Bagneux Téléphone : 01 55 42 78 78 Télécopie : 01 43 26 10 83 Adresse électronique : david.schilansky@dbv-technologies.com
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## **2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE**

*En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et de son Actualisation, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base de la Société et son Actualisation et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.*

### **2.1 Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché**

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1.1 « Prix des Actions Offertes » ci-après) ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

### **2.2 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante**

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de l'industrie des technologies médicales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de la désensibilisation, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

### **2.3 La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société**

Les principaux actionnaires existants de la Société (détenant collectivement plus de 99,97% du capital avant l'Offre) détiendront environ 64,8% du capital de la Société après exercice en totalité de la Clause d'Extension à l'issue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

De même, la décision du Fonds Stratégique d'Investissement de céder tout ou partie de la participation qu'il détiendra à compter du 2 avril 2012 sur le marché après l'expiration de son engagement de conservation (tel que décrit au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

### **2.4 La non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie entraînerait l'annulation de l'Offre**

Le Contrat de Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par Société Générale et Gilbert Dupont pour leur propre compte et au nom et pour le compte de Natixis à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global, l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

### **2.5 La politique de distribution de dividendes de la Société**

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

La Société se positionne en tant que valeur de croissance et n'entend pas, à la date de visa sur le Prospectus, adopter une politique de versement de dividendes réguliers.

### **2.6 Risque de dilution complémentaire**

Dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de signer dans les délais et proportions escomptés des partenariats comportant le paiement d'« *up fronts* » (constituant autant de sources de financement complémentaires), elle pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

### 3 INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus.

Cette déclaration est donnée avant réalisation de l'augmentation de capital décrite dans la présente note d'opération.

#### 3.2 Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 31 décembre 2011, établie conformément aux recommandations de l'ESMA de février 2005 (ESMA/2011/81, paragraphe 127), est présentée ci-dessous :

<b>Sur la base des comptes IFRS audités au 31 décembre 2011 (en €)</b>	
<b>Capitaux propres et endettement</b>	<b>31-Dec-11</b>
<b>Total des dettes courantes :</b>	<b>198 171</b>
Dette courante faisant l'objet de garanties	0
Dette courante faisant l'objet de nantissements	0
Dette courante sans garantie ni nantissement	198 171
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)</b>	<b>621 281</b>
Dette non courante faisant l'objet de garanties	0
Dette non courante faisant l'objet de nantissements	0
Dette non courante sans garantie ni nantissement	621 281
<b>Capitaux propres</b>	<b>11 706 617</b>
Capital social	882 275
Primes liées au capital	17 508 641
Réserves	556 859
Résultat	-7 241 157

<b>Sur la base des comptes IFRS audités au 31 décembre 2011 (en €)</b>	
<b>Endettement net de la Société</b>	<b>31-Dec-11</b>
A - Trésorerie	105 564
B - Équivalent de trésorerie	11 425 553
C - Titres de placement	0
<b>D - Liquidité (A+B+C)</b>	<b>11 531 117</b>
<b>E - Créances financières à court terme</b>	<b>0</b>
F - Dettes bancaires à court terme	0
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	198 171
H - Autres dettes financières à court terme	0
<b>I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)</b>	<b>198 171</b>
<b>J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>-11 332 946</b>
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L - Obligations émises	0

M - Autres emprunts à plus d'un an	621 281
<b>N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)</b>	<b>621 281</b>
<b>O - Endettement financier net (J+N)</b>	<b>-10 711 665</b>

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 décembre 2011.

### 3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Les Chefs de File et Teneurs de Livre et le co-Chef de File et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

### 3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission d'actions nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer la stratégie décrite au paragraphe 6.6 du Document de Base et plus particulièrement :

- principalement, le développement des produits Viaskin<sup>®</sup> Peanut pour le traitement de l'allergie à l'arachide chez l'adulte et l'enfant et Viaskin<sup>®</sup> Milk pour le traitement de l'allergie au lait de vache de l'enfant, jusqu'à la fin de leur développement clinique et la préparation de leur mise sur le marché en Europe ;
- puis, les études précliniques et cliniques visant Viaskin<sup>®</sup> House Dust Mites pour le traitement des allergies aux acariens du jeune enfant (de 0 à 5 ans) ; et
- enfin, la poursuite des efforts d'innovation de la Société concernant des produits de désensibilisation alimentaire et respiratoire,

étant rappelé que comme mentionné dans le document de base (paragraphe 6.1) la stratégie de la Société comprend la signature de partenariats comportant le paiement d'« *up fronts* » qui constitueront des sources de financement complémentaires. Dans l'hypothèse où les délais de négociation et la signature de tels accords s'avèreraient plus longs que prévus, la Société pourrait alors envisager de recourir à un nouvel appel au marché.

## 4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

### 4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

#### Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment B ou C) est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 8.822.745 actions de dix cents d'euro (0,10 €) chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « **Actions Existantes** »);
- 4.573.171 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 5.259.146 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et porté à un

maximum de 6.048.017 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») précisées ci-après. Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies conjointement comme les « **Actions Offertes** ».

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (voir section 4.5 de la présente note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

**Date de jouissance**

1<sup>er</sup> janvier 2011

**Libellé pour les actions**

DBV Technologies

**Code ISIN**

FR0010417345

**Mnémonique**

DBV

**Compartiment**

Compartiment B ou C

**Secteur d'activité**

Code NAF : 7219Z

Classification ICB : 4573 Biotechnologies

**Négociation des actions**

Les négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, sous la forme de promesses d'actions, devraient débuter le 29 mars 2012, et les négociations des actions elles-mêmes devraient débuter le 3 avril 2012.

Du 29 mars 2012 jusqu'à la date du règlement et de livraison des Actions Nouvelles, qui devrait intervenir le 2 avril 2012, ces négociations s'effectueront dans les conditions prévues à l'article L. 228-10 du Code de commerce, sur une ligne de cotation unique intitulée « DBV Technologies – promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire constatant la souscription des Actions Nouvelles. A compter du 3 avril 2012, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation « DBV Technologies ».

**4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

#### **4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société**

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 2 avril 2012.

#### **4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu**

L'augmentation de capital sera réalisée en euros.

#### **4.5 Droits attachés aux actions**

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 9 décembre 2011 sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

##### ***Droit à dividendes***

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.



Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11 de la présente note d'opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 20.7.2 du Document de Base.

#### ***Droit préférentiel de souscription***

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du Code de commerce).

#### ***Droit de vote***

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

#### ***Droit de participation aux bénéfices de la Société***

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

#### ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

#### ***Clauses de rachat ou de conversion***

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

#### ***Identification des détenteurs de titres***

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

#### ***Franchissement de seuils***

Toute personne physique ou morale mentionnée aux articles L. 233-7, L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce venant à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure ou égale à 2,5 % ou un multiple de ce pourcentage doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote et de titres donnant accès au capital ou aux droits de vote qu'elle possède immédiatement ou à terme, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant la date du franchissement du ou desdits seuils de participation.

L'obligation d'information prévue ci-dessus s'applique également, dans les mêmes conditions, lors du franchissement à la baisse de chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

## 4.6 Autorisations

### 4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par la dix-huitième et la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 9 décembre 2011 dont le texte est reproduit ci-après :

#### **Dix-huitième résolution**

*Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

**délègue** au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission, par voie d'offre au public en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

**précise** en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation,

**décide** que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

**prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

**décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 882.274,50 euros montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

**décide** en outre que le montant nominal de toute augmentation du capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la 26<sup>ème</sup> résolution ci-dessous,

**décide** que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 50 millions d'euros (ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise),

**décide** en outre que le montant nominal de toute émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la 26<sup>ème</sup> résolution ci-dessous,

**décide** que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits.

**décide** que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres »,
- postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris, le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,

**décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

**décide** que le Conseil d'Administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

L'autorisation conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société.

### **Vingt-deuxième résolution**

*Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

**délègue** au Conseil d'Administration la compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des 18<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce (soit à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

**précise** que le montant nominal de toute augmentation de capital social s'imputera sur le plafond global prévu à la 26<sup>ème</sup> résolution ci-dessous,

**décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital au valeurs mobilières donnant accès au capital,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

**décide** que le Conseil d'Administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

L'autorisation conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société.

#### **4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission**

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 9 mars 2012, a

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 457.317,07 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, de 4.573.171 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune. Ce nombre est susceptible d'être porté à un nombre maximal de 5.259.146 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15 % le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé, correspondant à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 525.914,57 euros (voir le paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération) ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Offertes entre 8,86 euros et 10,82 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération ;
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visée au 1<sup>er</sup> alinéa, dont les termes devraient être fixés par un conseil d'administration prévu le 28 mars 2012, pourra être augmenté de 15 % maximum (soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximal supplémentaire de 78.887,10 euros par émission d'un nombre maximum de 788.871 actions nouvelles) au titre de l'Option de Surallocation consentie aux Chefs de File et Teneurs de Livre, agissant pour leur compte et au nom et pour le compte du co-Chef de File en vertu de la 22<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 9 décembre 2011 (voir le paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération).

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix d'émission des Actions Offertes, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 28 mars 2012.

#### **4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions**

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 2 avril 2012 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

#### **4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société**

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société, certains de ses actionnaires et le Fonds Stratégique d'Investissement figure en section 7.3 de la présente note d'opération.

#### **4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques**

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

#### **4.9.1 Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du visa sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français**

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (BOI 4 J-1-05) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par l'instruction fiscale du 15 janvier 2010 (BOI 4 H-2-10), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du Code général des impôts telles qu'elles sont interprétées dans les instructions fiscales du 10 mai 2007 (BOI 4 C-7-07) et du 12 juillet 2007 (BOI 4 C-8-07), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 55 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances et lois de finances rectificatives.

## 5 CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

#### 5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 4.573.171 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 5.259.146 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et porté à un maximum de 6.048.017 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 685.975 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit suivant le calendrier indicatif le 28 mars 2012.

La Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre, agissant pour leur compte et au nom et pour le compte du co-Chef de File, une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 788.871 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.



## **Calendrier indicatif**

12 mars 2012	Visa de l'AMF sur le Prospectus
13 mars 2012	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
27 mars 2012	Clôture de l'OPO et du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
28 mars 2012	Centralisation de l'OPO et du Placement Global Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'Offre Début de la période de stabilisation éventuelle Signature du Contrat de Garantie
29 mars 2012	Début des négociations des actions de la Société sous la forme de promesses d'actions (jusqu'au 2 avril 2012 inclus)
2 avril 2012	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
3 avril 2012	Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris
26 avril 2012	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

### **5.1.2 Montant de l'Offre**

Voir paragraphe 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la présente note d'opération.

### **5.1.3 Procédure et période de l'Offre**

#### **5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert**

#### ***Durée de l'OPO***

L'OPO débutera le 13 mars 2012 et prendra fin le 27 mars 2012 à 17 heures (heure de Paris) tant pour les souscriptions aux guichets que pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

#### ***Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO***

Un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

#### ***Personnes habilitées, réception et transmission des ordres***

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au

sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

#### ***Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO***

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 27 mars 2012 à 17 heures (heure de Paris) tant pour les souscriptions au guichet que par Internet.

#### **Ordres A**

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 10 actions jusqu'à 200 actions incluses; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;

- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE Euronext les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par NYSE Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

#### ***Réduction des ordres***

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

#### ***Révocation des ordres***

Les ordres de souscriptions reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

#### ***Résultat de l'OPO***

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 28 mars 2012, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

### 5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

#### ***Durée du Placement Global***

Le Placement Global débutera le 13 mars 2012 et prendra fin le 27 mars 2012 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

#### ***Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global***

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté aux États-Unis d'Amérique).

#### ***Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global***

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

### ***Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global***

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Chefs de File et Teneurs de Livre au plus tard le 27 mars 2012 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

#### ***Réduction des ordres***

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

#### ***Révocation des ordres***

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 27 mars 2012 à 17 heures (heure de Paris).

#### ***Résultat du Placement Global***

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 28 mars 2012, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

#### ***5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre***

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non émission du certificat du dépositaire, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient annulées et devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ; et
- l'ensemble des négociations sur les promesses d'actions et les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison serait annulé de façon rétroactive et devrait être dénoué, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

#### ***5.1.5 Réduction des ordres***

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

#### ***5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre***

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

#### **5.1.7 Révocation des ordres**

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

#### **5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes**

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 2 avril 2012.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 28 mars 2012 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 2 avril 2012.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

#### **5.1.9 Publication des résultats de l'Offre**

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 28 mars 2012, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

#### **5.1.10 Droits préférentiels de souscription**

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

### **5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

#### **5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre**

##### **5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte**

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, en dehors des États-Unis d'Amérique ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

##### **5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre**

La diffusion du Document de Base, de l'Actualisation, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y

compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, l'Actualisation, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, l'Actualisation, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base et l'Actualisation n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

#### *5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique*

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « *Securities Act* »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, l'Actualisation, la présente note d'opération, le résumé, le Prospectus et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

#### *5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)*

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **Etat Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2)(c), 3(2)(d), 3(2)(e) de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d'« offre au public » dans tout Etat Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les

conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque Etat Membre et (c) le terme « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

#### 5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») *Order* 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre et le co-Chef de File reconnaissent et garantissent chacun en ce qui le concerne :

- (a) qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du *FSMA* applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (b) qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) reçue par eux et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du *FSMA* ne s'applique pas à la Société.

#### 5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Italie

Le Prospectus n'a pas été enregistré auprès de ou autorisé par la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« **CONSOB** ») conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation italienne relative aux valeurs mobilières. Les Actions Offertes ne seront pas offertes ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre au public de produits financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 1 lettre t) du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** »). En conséquence, les Actions Offertes pourront uniquement être offertes ou remises en Italie :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et par l'article 34-ter(1)(b) du Règlement n° 11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le « **Règlement CONSOB** ») ; ou
- (b) dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre ou remise des Actions Offertes en Italie ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Offertes dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n° 385 du 1<sup>er</sup> septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** ») et au règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;
- (ii) en conformité avec l'article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en Italie ; et
- (iii) en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et toute autre loi et réglementation applicable, notamment toute autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée, le cas échéant, par les autorités italiennes.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Offertes et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu. Toute personne souscrivant des Actions Offertes dans le cadre l'Offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'Offre ou la revente des Actions Offertes qu'il a souscrites dans le cadre de l'Offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

L'article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers limite les possibilités de transférer les Actions Offertes en Italie dans le cas où le placement des Actions Offertes serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifiés et où ces Actions Offertes seraient par la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non-qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acquéreurs d'Actions Offertes ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêts aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les Actions Offertes, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

#### *5.2.1.2.5 Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon*

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues au Canada, en Australie ou au Japon.

#### **5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %**

Le fonds d'investissement Sofinnova Capital V géré par Sofinnova Partners, actionnaire de la Société, s'est engagé à placer un ordre pour un total de 4.000.000 d'euros, soit 8,89% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,84 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet.

Le fonds d'investissement Innobio géré par CDC Entreprises, actionnaire de la Société, s'est engagé à placer un ordre pour un total de 4.000.000 d'euros, soit 8,89% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,84 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet.

A la connaissance de la Société, ses autres principaux actionnaires et membres de son conseil d'administration n'ont pas l'intention à la date du visa sur le Prospectus de passer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre.



### **5.2.3 Intention de souscription du Fonds Stratégique d'Investissement**

Le Fonds Stratégique d'Investissement (« FSI ») s'est engagé à placer un ordre d'un montant minimal de 15 millions d'euros dans le cadre de l'Offre, étant précisé que (i) le montant alloué au FSI pourra être inférieur au montant de l'ordre du FSI afin, notamment, qu'en tout état de cause, son investissement ne le conduise pas à souscrire plus de 30% des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre, le cas échéant augmentée de la Clause d'Extension (mais à l'exclusion de celles émises en cas d'exercice de l'Option de Surallocation) et (ii) l'ordre du FSI n'est valable qu'à la condition que le Prix de l'Offre soit fixé dans la fourchette mentionnée à l'article 5.3.1.1 de la présente note d'opération. Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet.

### **5.2.4 Information pré-allocation**

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

### **Notification aux souscripteurs**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre.

### **5.2.5 Clause d'extension**

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 685.975 actions supplémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix prévue le 28 mars 2012 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis de NYSE Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

### **5.2.6 Option de Surallocation**

La Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre, agissant pour leur compte et au nom et pour le compte du co-Chef de File une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après éventuel exercice de la Clause d'Extension, soit au maximum 788.871 actions (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 26 avril 2012 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext Paris.

## 5.3 Fixation du prix

### 5.3.1 Méthode de fixation du prix

#### 5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 28 mars 2012, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 8,86 euros et 10,82 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

#### 5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

##### Multiplés boursiers

A titre purement indicatif, des multiples boursiers sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération.

La présentation de multiples boursiers a généralement pour objet de comparer les multiples d'une société à ceux de sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activités, de marchés sous-jacents et de taille proches de ceux de la société concernée.

Société	Capi. (MEUR)	VE (MEUR)	CA x			EBIT x			P/E		
			2012E	2013E	2014E	2012E	2013E	2014E	2012E	2013E	2014E
Stallergènes	598	536	2.10x	1.91x	1.86x	8.7x	7.6x	6.3x	14.1x	12.4x	10.0x
ALK Abello	479	423	1.33x	1.32x	1.23x	14.8x	14.0x	9.8x	29.7x	26.8x	16.5x
Allergy Therapeutics	40	57	1.05x	0.93x	0.85x	19.0x	7.7x	n.d.	31.5x	8.7x	n.d.
		<b>Moyenne</b>	<b>1.49x</b>	<b>1.39x</b>	<b>1.31x</b>	<b>14.2x</b>	<b>9.8x</b>	<b>8.0x</b>	<b>25.1x</b>	<b>16.0x</b>	<b>13.2x</b>
		<b>Médiane</b>	<b>1.33x</b>	<b>1.32x</b>	<b>1.23x</b>	<b>14.8x</b>	<b>7.7x</b>	<b>8.0x</b>	<b>29.7x</b>	<b>12.4x</b>	<b>13.2x</b>

Capitalisation boursière sur la base d'un nombre basique d'actions au 06-03-2012

VE = Capi. boursière + dette nette + intérêts des minoritaires - sociétés mises en équivalence - autres actifs financiers

Sources: Sociétés, analystes financiers, Capital IQ

Capitalisation boursière sur la base d'un nombre basique d'actions au 06-03-2012 / VE = Capi. boursière + dette nette + intérêts des minoritaires - sociétés mises en équivalence - autres actifs financiers / Sources: Sociétés, analystes financiers, Capital IQ

Société	Capi. (MEUR)	VE (MEUR)	Croissance du CA			Marge d'EBIT			Marge nette		
			2012E	2013E	2014E	2012E	2013E	2014E	2012E	2013E	2014E
Stallergènes	598	536	9.0%	10.0%	2.5%	24.2%	25.0%	29.5%	16.6%	17.2%	20.9%
ALK Abello	479	423	1.0%	0.3%	7.3%	8.9%	9.4%	12.6%	5.1%	5.6%	8.5%
Allergy Therapeutics	40	57	7.8%	12.8%	9.3%	5.5%	12.1%	n.d.	2.3%	7.4%	n.d.

Market capitalisation based on a basic number of shares, as of Mar-06-2012

Sur la base d'un nombre de 4.573.171 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,84 euros, la capitalisation boursière de la Société ressortirait à environ 131,82 millions d'euros.

### ***Flux de trésorerie actualisés***

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de développement à moyen-long terme. Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode par la Société restent cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

## ***5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre***

### ***5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre***

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 28 mars 2012, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes.

### ***5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes***

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par NYSE Euronext le 28 mars 2012 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

### ***5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes***

#### ***Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO***

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

### *Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO*

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 28 mars 2012, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

- Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

#### 5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis de NYSE Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

#### 5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

### **5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu des dix-huitième et vingt-deuxième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 9 décembre 2011 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération).

### **5.3.4 Disparité de prix**

Depuis le 16 décembre 2010, la Société a mis en place les plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (**BSPCE**) et de bons de souscription d'actions (**BSA**) suivants dont les caractéristiques sont détaillées au paragraphe 21.1.4 du Document de Base :

a) 34.039 BSPCE donnant droit à la souscription d'un total de 510.585 actions (après la division par 15 de la valeur nominale des actions décidée par l'assemblée générale réunie le 9 décembre 2011) au prix de 5,13 euros par action ; et

b) 109.212 BSA (en ce compris 89.835 BSA attribués après la division par 15 de la valeur nominale des actions) donnant droit à la souscription d'un total de 380.490 actions (après la division par 15 de la valeur nominale des actions décidée par l'assemblée générale réunie le 9 décembre 2011) au prix de 5,13 euros par action.

Il est précisé que les BSPCE et les BSA attribués depuis le 16 décembre 2010 moyennant un prix d'exercice de 5,13 euros par action l'ont été avant le lancement du projet d'introduction en bourse de la Société, ou pour ce qui concerne les 89.835 BSA attribués après, sur la base de conditions de performance et d'obligations de conservation qui ne permettront pas à leurs titulaires de les exercer et/ou de céder les actions à émettre sur exercice desdits bons avant l'expiration d'un délai de 4 ans à compter de l'introduction en bourse. Le prix de 5,13 euros est celui retenu lors des dernières augmentations de capital de la Société réalisées en décembre 2010 et décembre 2011. Conformément à la pratique courante des sociétés non cotées, il a servi de référence pour la détermination du prix d'exercice de l'ensemble des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et bons de souscription d'actions attribués entre la réalisation de ladite augmentation de capital et le lancement du projet d'introduction en bourse de la Société, ce en l'absence d'opération sur le capital intercalaire.

## **5.4 Placement et Garantie**

### **5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs**

Les Chefs de File et Teneurs de Livre sont :

#### **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CORPORATE & INVESTMENT BANKING**

29, boulevard Haussmann  
75009 Paris  
France

#### **GILBERT DUPONT**

50, rue d'Anjou  
75008 Paris  
France

Le co-Chef de File est :

#### **NATIXIS**

30, avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris  
France

(Adresse postale : 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris)

#### **5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire**

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes). Société Générale Securities Services émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

#### **5.4.3 Garantie**

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie (le « **Contrat de Garantie** ») conclu entre Société Générale Gilbert Dupont, Natixis, en qualité de garants (les « **Garants** »), et la Société. Les Garants, agissant non solidairement, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'actions, à faire souscrire, ou le cas échéant à souscrire eux-mêmes, les Actions Nouvelles au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

Le Contrat de Garantie devrait être signé le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 28 mars 2012.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par Société Générale et Gilbert-Dupont pour leur propre compte et au nom et pour le compte de Natixis, après consultation de la Société, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, prévue le 2 avril 2012, dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitudes ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où une des conditions suspensives n'était pas réalisée, en cas de changement défavorable significatif dans la situation de la Société ou en cas de survenance de certaines circonstances affectant, notamment, la France, les Etats-Unis ou le Royaume-Uni (notamment, suspension ou limitation des négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, sur le NASDAQ ou le New York Stock Exchange, changement défavorable significatif affectant les marchés financiers, interruption des activités bancaires ou déclaration de guerre ou de l'état d'urgence) ou tout autre changement significatif de la situation financière, politique ou économique nationale ou internationale, pour autant que Société Générale et Gilbert-Dupont, pour leur propre compte et au nom et pour le compte de Natixis, considère que ces circonstances rendent l'Offre irréalisable ou déconseillée.

En cas de résiliation ou de non signature du Contrat de Garantie, la Société diffuserait un communiqué de presse et informerait sans délai NYSE Euronext, qui publierait un avis. Le paragraphe 2.4 ci-dessus décrit les conséquences de la résiliation ou de la non-signature du Contrat de Garantie.

#### **5.4.4 Engagements de conservation**

Ces informations figurent à la section 7.3 de la présente note d'opération.

#### **5.4.5 Dates de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Offertes**

La signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 28 mars 2012. Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 2 avril 2012.

## 6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

### 6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (Compartiment B ou C).

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext diffusé au plus tard le premier jour de négociation de ces actions, soit le 29 mars 2012 selon le calendrier indicatif.

A compter du 29 mars 2012 jusqu'à la date de règlement-livraison prévue le 2 avril 2012 inclus, les négociations de ces actions interviendront dans les conditions de l'article L. 228-10 du Code de commerce, soit sous forme de promesses d'actions, sur une ligne de cotation unique intitulée « DBV Technologies – promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles. A compter du 3 avril 2012, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « DBV Technologies ». Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

### 6.2 Place de cotation

À la date du visa sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

### 6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

### 6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date de la présente note d'opération.

### 6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, Société Générale (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation, en son nom et au nom et pour le compte des co-Chefs de File (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 26 avril 2012 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre, agissant en leur nom et au nom et pour le compte du co-Chef de File, pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen.



**7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

Néant.

**7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre**

Néant.

**7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres**

*Engagement d'abstention*

La Société s'engagera envers Société Générale, Gilbert-Dupont et Natixis à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois suivant la date de première cotation des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit de Société Générale, agissant pour son compte et au nom et pour le compte de Gilbert-Dupont et de Natixis notifié à la Société ; étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 8% du capital sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

*Engagement de conservation des principaux actionnaires de la Société*

Les principaux actionnaires de la Société, détenant collectivement 99,97% du capital avant l'opération, se sont chacun engagés envers Société Générale, Gilbert-Dupont et Natixis à ne pas, sans l'accord préalable de Société Générale agissant pour son compte et au nom et pour le compte de Gilbert Dupont et de Natixis, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder 100% des actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la date de première cotation des actions de la Société ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, et (c) toute cession par (i) un fonds d'investissement à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion, (ii) par une personne morale à toute personne morale qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, contrôle ou est contrôlée par le cédant, ou est contrôlée, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, par une personne qui contrôle le cédant, directement ou

indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, et/ou (iii) par le fonds d'investissement Innobio à toute entité ou personne morale qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, est contrôlée par la Caisse des Dépôts et Consignations, dans tous les cas sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers Société Générale, Gilbert-Dupont et Natixis pour la durée restante de l'engagement de conservation.<sup>5</sup>

#### *Engagement de conservation des principaux managers*

Les principaux managers de la Société titulaires d'actions et/ou de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ou de bons de souscription d'actions se sont engagés envers Société Générale, Gilbert Dupont et Natixis à ne pas, sans l'accord préalable de Société Générale pour son compte et au nom et pour le compte de Gilbert Dupont et de Natixis, directement ou indirectement (via PHYS Participations et DBCS Participations en ce qui concerne Monsieur Pierre-Henri Benhamou et Monsieur Bertrand Dupont), offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder des actions de la Société ou des valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à l'une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période d'un an suivant la date de première cotation des actions de la Société pour 100% de leurs actions;<sup>6</sup> en ce compris, dans chaque cas, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ou les bons de souscription d'actions qu'ils détiennent ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, et (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

#### *Engagements de conservation de Messieurs Pierre-Henri Benhamou et Bertrand Dupont et du Fonds Stratégique d'Investissement aux termes du Pacte.*

Monsieur Pierre-Henri Benhamou et Monsieur Bertrand Dupont se sont engagés envers le Fonds Stratégique d'Investissement à conserver (i) la totalité de leurs actions détenues directement et indirectement via PHYS Participations et DBCS Participations, pour une durée de 2 ans à compter de la date de première cotation des actions DBV (l'« **Engagement Initial** »), (ii) 85% de leurs actions détenues directement et indirectement via PHYS Participations et DBCS Participations, pour une durée d'un an à compter de l'expiration de l'Engagement Initial (l'« **Engagement Supplémentaire** ») et (iii) 70% de leurs actions détenues directement et indirectement via PHYS Participations et DBCS Participations, pour une durée d'un an à compter de l'expiration de l'Engagement Supplémentaire, ces engagements portant également sur les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ou bons de souscription d'actions qu'ils détiennent.<sup>7</sup>

---

<sup>5</sup> Etant précisé qu'à l'issue d'un délai de 6 mois suivant la date de première cotation des actions DBV, les cessions réalisées par PHYS Participations et DBCS Participations dans le but exclusif d'assurer la liquidité des associés de PHYS Participations et DBCS Participations autres que Monsieur Pierre-Henri Benhamou et Monsieur Bertrand Dupont, sont exclues du champ de ces engagements de conservation.

<sup>6</sup> Voir note (5) ci-dessus.

<sup>7</sup> Voir note (5) ci-dessus.

Le Fonds Stratégique d'Investissement s'est engagé envers les autres parties au Pacte (tel que décrit à la section 11 ci-après) à conserver 100% des actions qu'il détiendra pour une durée de 2 ans à compter de la date de première cotation des actions DBV.

Nonobstant ce qui précède, le FSI pourra céder librement sa participation :

- à toute entité qu'il contrôle, qui le contrôle ou est sous contrôle commun au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- en cas de violation des engagements pris au titre du Pacte mentionné à la section 11 de la présente note d'opération autre qu'une simple omission non susceptible de remettre en cause les engagements prévus ;
- en cas de modification de la liste des décisions importantes mentionnée au paragraphe 16.3 du Document de Base non agréée par le FSI ;
- en cas de changement de stratégie de la Société non agréé par le FSI ou,
- en cas d'offre publique visant les titres de la Société.

## **8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE**

Sur la base d'une émission de 4.573.171 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 9,84 euros par action) :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 45,0 millions d'euros pouvant être porté à environ 51,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 59,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 41,9 millions d'euros pouvant être porté à environ 48,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 55,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 1,9 millions d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 2,6 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à 1,2 millions d'euros en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

## 9 DILUTION

### 9.1 Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2011 et du nombre d'actions composant le capital de la Société au 9 mars 2012, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 4.573.171 actions nouvelles à un prix de 9,84 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix), et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération de l'intermédiaire financier sur la prime d'émission,

l'impact de l'émission sur les capitaux propres de la Société serait le suivant :

En euros	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles	1,33	1,76
Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	4,23	4,29
Après émission des actions nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	4,79	4,80

(1) en supposant l'exercice de tous les BSA et BSPCE, étant précisé que les conditions d'exercice des BSA et BSPCE ne seront pas modifiées à la suite de la réalisation de l'Offre.

### 9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

En %	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des actions nouvelles	1	0,88
Après émission les actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,66	0,60
Après émission des actions nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,59	0,55

(1) en supposant l'exercice de tous les BSA et BSPCE, étant précisé que les conditions d'exercice des BSA et BSPCE ne seront pas modifiées à la suite de la réalisation de l'Offre.

### 9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

Actionnaires	Détention avant l'Offre		Détention après l'Offre <sup>(1)</sup> (sur une base non diluée)		Détention après l'Offre <sup>(2)</sup> (sur une base non diluée)	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
FCPR Sofinnova Capital V <sup>(3)</sup>	3.049.170	34,56%	3.455.674	25,80%	3.455.674	23,24%
InnoBio (CDC Entreprises) <sup>(3)</sup>	1.168.830	13,25%	1.575.334	11,76%	1.575.334	10,59%
ALK-Abello	818.175	9,27%	818.175	6,11%	818.175	5,50%
Apax France VI FCPR	814.635	9,23%	814.635	6,08%	814.635	5,48%
Lundbeckfond Ventures	779.22	8,83%	779.22	5,82%	779.22	5,24%
SHIRE LLC (*)	584.43	6,62%	584.43	4,36%	584.43	3,93%
Altamir Amboise et Cie	316.815	3,59%	316.815	2,37%	316.815	2,13%
PHYS Participations (**)	308.25	3,49%	308.25	2,30%	308.25	2,07%
DBCS Participations (***)	308.25	3,49%	308.25	2,30%	308.25	2,07%
Cap Décisif (Groupe CDC)	283.02	3,21%	283.02	2,11%	283.02	1,90%
FIP France FORTUNE ALTO (1 et 2)	264.96	3,00%	264.96	1,98%	264.96	1,78%
Autres actionnaires (****)	126.99	1,44%	126.99	0,95%	126.99	0,85%
<i>dont Pierre-Henri Benhamou</i>	<i>15.75</i>	<i>0,18%</i>	<i>15.75</i>	<i>0,12%</i>	<i>15.75</i>	<i>0,11%</i>
<i>dont salariés</i>	<i>15.75</i>	<i>0,18%</i>	<i>15.75</i>	<i>0,12%</i>	<i>15.75</i>	<i>0,11%</i>
FSI <sup>(3)</sup>	0	0,00%	1.371.951	10,24%	1.524.390	10,25%
Flottant	0	0,00%	2.388.212	17,83%	3.710.619	24,95%
<b>Total</b>	<b>8.822.745</b>	<b>100,00%</b>	<b>13.395.916</b>	<b>100,00%</b>	<b>14.870.762</b>	<b>100,00%</b>

(\*) dénommée « Shire Laboratories » dans le Document de Base et l'Actualisation ;

(\*\*) société holding contrôlée par le groupe familial BENHAMOU à hauteur de 36,8 % ;

(\*\*\*) société holding contrôlée par le groupe familial DUPONT à hauteur de 73,6 % ;

(\*\*\*\*) soit 6 actionnaires au 9 décembre 2011 dont aucun ne détenait plus de 1,06% du capital.

(1) sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

(2) sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

(3) sur la base d'une hypothèse de service intégral de l'ordre de souscription selon les conditions décrites au paragraphe 5.2.2 de la note d'opération et d'un nombre d'actions souscrites calculé sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,84 euros.

Pour mémoire, le conseil d'administration du 17 janvier 2012, sur proposition du comité des rémunérations réuni le 2 janvier 2012, a décidé du principe de l'attribution gratuite d'actions entièrement conditionnée à l'atteinte de critères de performance non encore arrêtés à la date du visa sur le Prospectus, dont il est prévu, en l'état qu'il soit juridiquement mis en œuvre par le conseil d'administration prévu le 2 avril 2012 afin, notamment, de constater la réalisation définitive de l'Offre et, le cas échéant, l'exercice de l'Option de Surallocation. Celui-ci devrait fixer le nombre d'actions attribuées gratuitement à :

- 669.796 actions sur la base du nombre d'actions maximum émises dans le cadre de l'Offre, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation,
- 704.095 actions sur la base du nombre d'actions maximum émises après exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation,
- 743.538 actions sur la base du nombre d'actions maximum émises après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation,

générant une dilution potentielle égale à 5% sur la base du capital existant à l'issue de la réalisation de l'Offre et environ 4,4% sur la base du capital existant à l'issue de la réalisation de l'Offre sur une base pleinement diluée.

## **10        INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **10.1        Conseillers ayant un lien avec l'opération**

Non applicable.

### **10.2        Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes**

Non applicable.

### **10.3        Rapport d'expert**

Non applicable.

### **10.4        Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie**

Non applicable.

## 11 MISE A JOUR DE L'INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

### 11.1 Modalités d'investissement du Fonds Stratégique d'Investissement

Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 5.2.3 de la présente note d'opération, le Fonds Stratégique d'Investissement (« FSI ») s'est engagé à placer un ordre d'un montant minimal de 15 millions d'euros dans le cadre de l'Offre, étant précisé que (i) le montant alloué au FSI pourra être inférieur au montant de l'ordre du FSI afin, notamment, qu'en tout état de cause, son investissement ne le conduise pas à souscrire plus de 30% des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre, le cas échéant augmentée de la Clause d'Extension (mais à l'exclusion de celles émises en cas d'exercice de l'Option de Surallocation) et (ii) l'ordre du FSI n'est valable qu'à la condition que le Prix de l'Offre soit fixé dans la fourchette mentionnée à l'article 5.3.1.1 de la présente note d'opération. Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet.

Dans le cadre de son investissement, un pacte d'actionnaires a été conclu le 9 mars 2012 entre Monsieur Pierre-Henri Benhamou, PHYS Participations, Monsieur Bertrand Dupont, DBCS Participations et le FSI (le « Pacte ») aux termes duquel :

- Monsieur Pierre-Henri Benhamou et Monsieur Bertrand Dupont d'une part, et le FSI d'autre part, ont souscrit un engagement de conservation de leurs titres dans les conditions décrites au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération ;
- il est prévu, à l'occasion du renouvellement de la composition du Conseil d'administration, que l'un de ses membres soit nommé sur proposition du FSI et que ce membre fasse partie d'au moins un des comités spécialisés du Conseil ;
- le FSI peut demander la nomination d'un censeur ;
- Monsieur Pierre-Henri Benhamou, PHYS Participations, Monsieur Bertrand Dupont, et DBCS Participations se sont engagés à ne pas proposer ou voter de modification du règlement intérieur du Conseil d'administration tel qu'adopté par ce dernier le 17 janvier 2012 et mentionné au paragraphe 16.3 du Document de Base sans l'accord du FSI ;
- le FSI pourra faire réaliser toute mission d'audit sous réserve de ne pas perturber le fonctionnement normal de la Société.

Ce Pacte a été conclu pour une durée de dix années, étant précisé qu'il pourra être résilié dans l'hypothèse où le FSI céderait plus de la moitié de sa participation dans la Société.

### 11.2 Gouvernance

Le nombre minimum d'administrateurs indépendants dont il est prévu la nomination lors du renouvellement du conseil d'administration à l'occasion de l'assemblée générale qui sera réunie afin d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 sera d'au moins deux (et non trois administrateurs indépendants comme indiqué en note de bas de tableau au paragraphe 14.1.1 du Document de Base).

### 11.3 Complément au Document de Base

Il est précisé que la date d'obtention du brevet US 7 635 488 déposé aux Etats-Unis d'Amérique relatif au patch Viaskin® auquel il est fait référence au chapitre 11.3.1 du Document de Base est le 22 décembre 2009.